NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/1

Distr. : générale
24 mars 2010

Français
Original : anglais

**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Première session**
Stockholm, 7–11 juin 2010
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Elaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure

Note du secrétariat

On trouvera dans l'annexe à la présente note le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure, réuni à Bangkok du 19 au 23 octobre 2009. Ce rapport est initialement paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/10.

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/1.

K1060662 290310

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure

Historique

1. A sa vingt-cinquième session, par sa décision 25/5, section III, adoptée le 20 février 2009, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est convenu d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure, et a demandé au Directeur exécutif du PNUE de convoquer un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer cet instrument, qui démarrerait ses travaux en 2010. Pour préparer les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, le Conseil d'administration a également demandé au Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée, qui tiendrait une réunion durant le deuxième semestre de 2009, pour discuter des priorités des négociations, du calendrier des travaux et de l'organisation du Comité.

I. Ouverture de la réunion

2. Le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure s'est réuni au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, du 19 au 23 octobre 2009. M. Per Bakken, Chef du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et a remercié les Gouvernements allemand, finlandais, norvégien et suédois ainsi que la Commission européenne pour le financement alloué à la réunion, et les Gouvernements canadien, français et suisse pour l'appui apporté aux négociations intergouvernementales. Après ces remarques liminaires, il a prononcé l'ouverture de la réunion le lundi 19 octobre 2009 à 10 h 25.

II. Election du Bureau

3. Le groupe a élu le Bureau ci-après pour la réunion :

Président :	M. John Roberts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Vice-présidents :	Mme Irina Zastenskaya (Bélarus) M. Takeshi Sekiya (Japon) Mme Abiola Olanipekun (Nigéria) M. Fernando Lugris (Uruguay)

4. Mme Olanipekun a également accepté d'exercer les fonctions de Rapporteur.

III. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

5. Le Groupe de travail a décidé d'appliquer, mutatis mutandis, le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE pour la conduite des travaux de la réunion.

B. Adoption de l'ordre du jour

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Question d'organisation :
   a) Adoption du règlement intérieur;
   b) Adoption de l'ordre du jour;

c) Organisation des travaux.

4. Préparation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure :

a) Calendrier et organisation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental;

b) Bilan d'étape des travaux préparatoires de l'étude des divers types de sources émettrices de mercure demandée par le Conseil d'administration (décision 25/5);

c) Informations susceptibles d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux.

5. Compte rendu des activités entreprises dans le cadre du programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

6. Questions diverses.

7. Adoption du rapport.

8. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

7. Le Groupe est convenu qu'il se réunirait chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures et qu'il ferait tout son possible pour achever ses travaux en séance plénière sans recourir à des groupes de contact. En outre, il a décidé de suivre le programme de travail proposé dans la note de scénario distribuée avant la réunion (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/2) ainsi qu'un programme, proposé dans un document de séance, pour les séances d'information qui auraient lieu durant la réunion.

D. Participation

8. Ont participé à la réunion les représentants des États ci-après : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Guatemala, Haïti, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Madagascar, Mali, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

9. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Fonds pour l'environnement mondial, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie, Commission européenne.

11. Les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ci-après étaient représentés : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

12. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient représentées. Leur nom figure sur la liste des participants parue sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/INF/5.

IV. Préparation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

13. Le Groupe a commencé l'examen de la question par des déclarations générales. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont déclarés favorables aux négociations et se sont engagés à travailler dans un esprit constructif en vue d'atteindre l'objectif visé, à savoir l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure. De l'avis général, la décision 25/5 fournissait une excellente base pour la négociation d'un accord qui permettrait de relever avec succès les défis posés par le mercure.

14. Des représentants ont identifié les priorités pour la réunion en cours et ont notamment souligné qu'elle ne visait pas à négocier, mais plutôt à créer les conditions du succès des négociations du Comité de négociation intergouvernemental. On a également attiré l'attention sur la portée du futur instrument. Un représentant a dit que comme préconisé dans la décision 25/5, il devrait s'agir d'un instrument global qui pourrait comporter à la fois des obligations contraignantes et des obligations facultatives et qui prendrait en considération les éléments définis dans la décision, notamment la nécessité d'une souplesse et d'approches adaptées aux caractéristiques des divers secteurs. D'autres ont déclaré qu'il devrait en plus couvrir la totalité du cycle de vie du mercure et favoriser les synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement intéressant les produits chimiques déjà en vigueur.

15. Un représentant a fait observer que l'instrument devant être négocié devrait prévoir des plans d'élimination de la production et de la consommation de mercure dans les divers secteurs, d'après le modèle du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un autre a relevé qu'il devrait inclure l'élaboration de directives juridiques et de critères d'évaluation conformément aux normes sur les seuils d'exposition acceptables.

16. Parmi les questions identifiées qui revêtent une importance particulière pour le Comité de négociation intergouvernemental figuraient la nécessité de prendre en compte toutes les connaissances scientifiques disponibles et la détermination des domaines où il fallait disposer d'informations supplémentaires. Le Groupe est convenu de fournir des orientations au secrétariat sur les documents à établir.

17. Les représentants des pays en développement, y compris certains de petits États insulaires en développement et de pays les moins avancés, ont également appelé l'attention sur la nécessité du renforcement de leurs capacités et de la fourniture d'une assistance technique et financière. Plusieurs ont également déclaré que l'instrument devrait comporter un engagement contraignant de la part des pays développés à fournir cette assistance qui, comme le recommandait un représentant, devrait être octroyée sans que cela nuise au financement allant à la réduction et à l'élimination de la pauvreté.

18. Quelques représentants ont également souligné que les négociations devraient tenir compte du fait que les priorités variaient selon les pays, compte tenu de la diversité des niveaux de développement économique et de l'importance de la réglementation du mercure au niveau national, ajoutant que l'instrument devrait prendre en compte les disparités régionales.

19. Plusieurs représentants ont fait des suggestions concernant l'ordre dans lequel les questions devraient être abordées durant les négociations au sein du Comité de négociation intergouvernemental. Un représentant, rejoint par d'autres, a toutefois déclaré qu'il était important de ne pas renvoyer l'examen de questions à la fin du processus; il a ainsi proposé qu'à sa première session, le Comité examine toutes les questions tout en reconnaissant qu'il convenait de réexaminer les questions au cours de sessions ultérieures.

20. Les observateurs présents à la réunion ont formulé plusieurs suggestions que le Groupe pouvait examiner en préparant les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, notamment la nécessité que le règlement intérieur prévoie une véritable participation des organisations non gouvernementales et un plan de travail pour une action sur le mercure, qui serait axé sur tout le cycle de vie de cette substance chimique et ferait appel à la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs, les autorités sanitaires publiques, les organisations non gouvernementales et les populations autochtones.

A. Calendrier et organisation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental

1. Règlement intérieur

21. Présentant ce point, le Président a fait observer qu'il revenait certes au Comité de négociation intergouvernemental de s'entendre sur la question de savoir s'il lui fallait adopter son propre règlement intérieur et, si tel était le cas, sous quelle forme, mais que le Groupe pouvait aider le Comité à examiner la question et à prendre une décision en formulant des recommandations à ce sujet. Le représentant du secrétariat a présenté la note du secrétariat portant sur ce point (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/3), qui contenait en annexe le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Groupe. Il a relevé que ce règlement était en substance identique à celui qui avait été appliqué avec succès lors des négociations de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

22. Le Groupe a décidé de recommander que le Comité de négociation intergouvernemental adopte le projet de règlement intérieur préparé par le secrétariat, qui figurait à l'annexe du document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/3, tel que modifié à l'issue des discussions au sein du Groupe.

23. Le projet de règlement intérieur recommandé par le Groupe de travail, qui reflète les discussions au sein du Groupe, dont un compte rendu figure ci-dessous, aux paragraphes 24 à 33, est reproduit dans l'annexe I au présent rapport.

a) Composition du Bureau

24. A la différence du projet de règlement intérieur figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/3, qui prévoyait que le Bureau se compose d'un président et de quatre vice-présidents, le Groupe est convenu que le Bureau se composerait d'un président et de neuf vice-présidents, avec deux membres désignés par chacun des cinq groupes régionaux. On a fait valoir qu'un tel Bureau élargi serait plus diversifié, qu'il permettrait d'assurer la continuité durant les négociations relativement longues qui s'annonçaient et que les travaux du Bureau s'en trouveraient facilités dans l'éventualité ou un membre d'une région donnée ne pourrait pas assister à une réunion du Bureau.

25. Le Groupe de travail est en outre convenu que, s'il incombait au Comité de négociation intergouvernemental d'élire son propre Bureau, il n'en serait pas moins utile que les groupes régionaux identifient, à la réunion en cours, des candidats susceptibles de se présenter lors de l'élection du Bureau, à la première session du Comité. Par suite, les groupes régionaux, à l'exception du groupe des États d'Asie et du Pacifique, qui a décidé qu'il présenterait ses candidats à la première session du Comité, ont annoncé que les candidats suivants se présenteraient lors de l'élection du Bureau du Comité de négociation intergouvernemental :

Pour le groupe des États d'Afrique : M. Oumar Dit Diaoure Cissé (Mali), Mme Abiola Olanipekun (Nigéria);

Pour le groupe des États d'Europe centrale et orientale : Mme Katerina Sebkova (République tchèque) et M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie);

Pour le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Gillian Guthrie (Jamaïque) et M. Fernando Lugris (Uruguay);

Pour le groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Mme Nina Cromnier (Suède) et M. John Thompson (États-Unis d'Amérique).

26. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Brésil a annoncé que sa région présenterait M. Lugris au poste de Président du Comité de négociation intergouvernemental. Plusieurs membres du Groupe de travail se sont déclarés confiants que M. Lugris ferait un excellent président, en conséquence de quoi le Groupe est convenu de consigner dans le présent rapport le soutien à la candidature de M. Lugris.

b) Vote sur les questions de fond

27. Comme indiqué dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/3, le paragraphe 1 de l'article 37 du projet de règlement intérieur dispose comme suit :

> Le Comité s'efforce autant que possible de parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, la décision est, en dernier recours, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.

28. On s'est accordé à reconnaître que le Comité de négociation intergouvernemental devrait, comme prévu dans le projet d'article, s'efforcer autant que possible de parvenir à un consensus sur les dispositions de l'instrument juridiquement contraignant devant être négocié. Le sentiment général, exprimé avec force, était qu'il serait, par principe, important de tout faire pour que le Comité prenne ses décisions par consensus. Le Groupe a décidé que le présent rapport devrait refléter ses vues sur ce point pour en souligner l'importance.

29. On a toutefois débattu de la question de savoir si le Comité devrait pouvoir prendre des décisions sur des questions de fond par vote, en dernier recours, dans l'éventualité où il ne pourrait parvenir à un consensus sur une question donnée. De nombreux représentants ont soutenu qu'il devrait en être ainsi, estimant que s'il était extrêmement important de parvenir à un consensus, il était néanmoins nécessaire de pouvoir progresser si l'on se trouvait dans l'impasse. D'autres représentants étaient toutefois opposés à cette idée, y compris à l'option de recourir à la prise de décision par vote. Un représentant, appuyé par plusieurs autres, a noté que certains pays étaient plus profondément impliqués dans la production et la consommation de mercure que d'autres et il a laissé entendre qu'un instrument juridiquement contraignant qui serait adopté par vote, du fait qu'ils s'y seraient opposés, ne serait pas efficace. D'autres ont déclaré que seule une convention adoptée par consensus serait véritablement légitime et efficace.

30. Plusieurs représentants, réitérant que la disposition en cause avait par le passé été mise en œuvre avec succès par des comités de négociation intergouvernementaux, ont indiqué que l'on ne devait pas écarter l'idée d'établir un précédent faute de raisons spécifiques pour ce faire. Il a été aussi suggéré qu'aucun pays ne serait lié par une quelconque décision du Comité avec laquelle il n'était pas d'accord, dans la mesure où l'instrument devant être adopté serait soumis à la ratification de chaque pays.

31. À l'issue de consultations officieuses et d'un nouveau débat en séance plénière, et vu que le présent rapport consignerait la conviction, largement partagée au sein du Groupe, concernant l'importance du consensus lors des négociations sur l'un instrument juridiquement contraignant (comme indiqué ci-dessus au paragraphe 28), le Groupe est convenu de recommander l'article 37 au Comité de négociation intergouvernemental sans amendement.

c) Révision de l'ordre du jour

32. Un représentant a dit qu'il était nécessaire de clarifier le sens des termes « urgents et importants » utilisés à l'article 5 du projet de règlement intérieur, qui prévoyait que seuls les points que le Comité de négociation intergouvernemental jugeait urgents et importants pouvaient être ajoutés à l'ordre du jour d'une session du Comité durant la session. Les termes étaient subjectifs et il serait, dans la pratique, difficile de se prévaloir de cet article.

33. À l'issue de consultations officieuses et d'un nouveau débat en séance plénière, le Groupe est convenu de recommander l'article 5 au Comité de négociation intergouvernemental sans amendement.

2. Calendrier des négociations et questions en cours d'examen dans d'autres instances internationales

34. Le représentant du secrétariat a présenté la note du secrétariat contenant le calendrier des négociations proposé en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, compte tenu des facteurs qui pourraient influer sur le choix de la date d'examen des dispositions spécifiques (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/4), qui énumérait les dispositions énoncées dans la décision 25/5 du Conseil d'administration qui devaient être prises en compte dans l'approche complète et appropriée sur le mercure, ainsi que d'autres questions que le Comité devrait examiner lorsqu'il élaborerait l'instrument. Citant les quatre facteurs qui déterminaient l'ordre d'examen indiqué

dans le document du secrétariat – la disponibilité des connaissances sur chaque disposition, la complexité des questions en jeu, la sensibilité ou l'importance relative des questions, et les questions intersectorielles –, le représentant du secrétariat a noté que bon nombre de ces questions étaient intimement liées et ne pouvaient être examinées de manière isolée. Etant donné qu'il n'était pas possible, toutefois, de tout examiner simultanément, il a signalé que le Groupe pourrait suggérer quelles questions examiner au début, par la suite, ou à plusieurs reprises durant les négociations. La décision finale sur la manière de gérer le processus serait laissée au Comité de négociation intergouvernemental, mais les vues du Groupe l'aideraient à préparer les négociations. Il a également fait observer que, comme indiqué dans la note, le Gouvernement suédois s'était proposé pour accueillir la première session du Comité à Stockholm.

35. Il a également présenté la note du secrétariat sur les questions pertinentes examinées dans d'autres instances internationales qui pourraient avoir une incidence sur les négociations sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/7), qui incluaient les efforts visant à renforcer les synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; les négociations en vue de la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial; et les négociations concernant la réponse de la communauté internationale aux changements climatiques.

36. Evoquant l'étude demandée par le Conseil d'administration sur les coûts et l'efficacité des techniques alternatives de contrôle possibles pour réduire les émissions, il a déclaré qu'elle serait en principe prête, sous sa forme préliminaire, avant la deuxième session du Comité de négociation intergouvernemental début 2011.

a) Détermination des priorités et ordre d'examen des questions

37. Au cours du débat qui a suivi, quelques représentants ont fait observer qu'il revenait au Comité de négociation intergouvernemental de décider, à sa première session, des priorités et de l'ordre dans lequel les questions seraient examinées. De nombreux représentants ont relevé que toutes les questions mentionnées dans la décision 25/5 devraient être examinées au tout début sans qu'aucune ne soit différée. Attirant l'attention sur les liens entre toutes les questions en jeu, un représentant a demandé que l'on fasse attention avant de proposer que le Comité devrait retarder l'examen d'une question à sa première session. Il a signalé que la plupart des questions de fond énumérées dans la décision 25/5 devraient être examinées à plusieurs reprises durant les sessions. Compte tenu des nombreux liens entre les éléments de fond, d'autres représentants ont déclaré qu'ils ne devraient pas être abordés isolément mais traités globalement.

38. Un représentant, s'exprimant au nom de nombre d'autres, a proposé l'ordre dans lequel les questions pourraient être abordées ajoutant cependant que, compte tenu des liens entre les dispositions en matière de respect, les questions de fond et l'assistance technique et financière, toutes ces questions devraient être négociées simultanément. Il a dit que, tout au long des négociations, il conviendrait de garder présente à l'esprit la nécessité d'assurer une cohérence avec les autres cadres juridiques et politiques internationaux existants. Un représentant a estimé que toute la série de questions devrait être abordée à chaque session du Comité; il a cependant ajouté, soutenu par d'autres, que les questions sur lesquelles on ne disposait pas d'informations suffisantes – telles que l'offre, le stockage, l'extraction minière primaire et les produits du mercure – pourraient être examinées au début du processus.

39. Un représentant a déclaré qu'il ne faudrait pas que le Comité soit absorbé, au tout début des négociations intergouvernementales, par des questions plutôt théoriques et suggéré que la priorité soit accordée à des questions d'importance directe au regard des engagements à prendre et des mesures à mettre en œuvre sur le terrain.

40. Un autre représentant a déclaré qu'il était important de s'accorder sur l'objectif de l'instrument dans la mesure où un objectif non défini empêcherait de fournir des orientations claires sur les nouvelles mesures à prendre. Il a fait remarquer qu'il fallait également disposer de technologies de l'information appropriées pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations. Il a ajouté qu'un mécanisme de respect pourrait faire l'objet de discussions lors d'une réunion des Parties suivant l'entrée en vigueur d'un accord sur le mercure.

41. De nombreux représentants ont souligné la nécessité d'une assistance financière et technique pour permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de se conformer à leurs obligations juridiques dans le cadre du futur instrument. Un représentant a mentionné, plus spécifiquement, qu'une telle assistance serait nécessaire pour lutter contre le trafic illicite. Un mécanisme de financement pleinement opérationnel était donc indispensable. Les questions relatives à l'assistance financière, au renforcement des capacités, à l'assistance technique et au respect étaient toutes liées et devaient être examinées tout au long des négociations, dès la première session du Comité.

42. Un représentant a estimé qu'une analyse initiale des sources d'émissions devrait être présentée à la première session du Comité, même si l'étude commandée sur les émissions n'était pas finalisée, pour s'assurer que l'étude finale soit disponible à la troisième session. Soutenant ce point de vue, un autre représentant a relevé que les dispositions visant à réduire les émissions atmosphériques constituaient un volet essentiel des négociations sur le mercure. Un représentant a signalé que les informations destinées à l'étude et provenant de sa région ne pourraient être rassemblées que si des données d'inventaires sur le mercure étaient disponibles. D'autres ont convenu que des études globales assorties de données recueillies sur le terrain fourniraient des conclusions qui permettraient une participation réelle aux discussions durant les négociations.

43. De nombreux représentants ont rappelé que les mesures négociées par le Comité de négociation intergouvernemental devraient être conformes aux dispositions d'autres accords internationaux et ne pas faire double emploi avec elles. Dans le même temps, les synergies négatives, c'est-à-dire une situation telle que les mesures de réglementation prévues dans d'autres instruments pourraient entraîner une utilisation accrue du mercure, devraient être évitées. Plusieurs représentants ont demandé que l'on garde à l'esprit, lorsqu'on déterminerait l'ordre de priorité des questions à examiner, les capacités de gestion inégales des pays pour gérer les substances chimiques en général et le mercure en particulier, outre les différences de priorités nationales selon les pays.

44. Un représentant a souligné la nécessité d'élaborer un plan ébauchant la séquence et le calendrier possible des discussions au cours de la première session et, le cas échéant, au cours des sessions ultérieures. Un autre représentant a préconisé que toutes les questions restent ouvertes à la discussion tout au long des négociations et mis en garde contre le risque que le Comité ne soit bloqué sur une question dès sa première session.

45. Il a été proposé que le secrétariat fournisse des mises à jour sur les progrès des négociations sur les changements climatiques, en particulier sur les effets bénéfiques qui en résulteraient pour la réduction des émissions de mercure; la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure dans le cadre de la Convention de Bâle; et les discussions sur la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial qui pourraient s'avérer utiles pour le futur instrument sur le mercure.

b) Calendrier des sessions

46. S'agissant du calendrier proposé pour les sessions du Comité de négociation intergouvernemental, un représentant a demandé que l'on ne prévoie pas de sessions du Comité en janvier, dans la mesure où il s'agissait d'une saison de vacances dans certains pays. Il a ajouté que, d'une manière générale, il fallait veiller à éviter des chevauchements avec la période des vacances pour les pays de l'hémisphère Sud, dont la pratique à cet égard était différente de la pratique suivie dans l'hémisphère Nord. Un représentant de la région Asie-Pacifique, appuyé par un autre, a souligné qu'il importait de tenir compte de la période des vacances dans cette région. Cette période comportait le Festival du printemps, qui se déroulait pendant les deux premières semaines du mois de février, et une période de dix jours au début du mois d'octobre. Un autre représentant a déclaré qu'il fallait éviter de programmer des sessions en même temps que la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle en 2011 et la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2012.

47. À l'issue du débat en séance plénière et des consultations officieuses, le représentant du secrétariat a fourni aux Coordonnateurs régionaux des informations sur les facteurs qui pourraient influer sur le choix des dates des sessions du Comité de négociation intergouvernemental, notamment la saison des vacances et les dates des sessions du Conseil d'administration du PNUE. Le Groupe de travail est convenu que ces informations devraient être transmises au Comité afin qu'il les prenne en compte pour fixer les dates de ses sessions.

48. Les représentants de la Suisse et du Burkina Faso ont annoncé que leur pays était disposé à accueillir les sessions du Comité de négociation intergouvernemental et qu'ils consulteraient le secrétariat au sujet des dispositions à prendre.

3. Options concernant la structure et les dispositions de l'instrument

49. Le Groupe de travail s'est penché sur les avantages qu'il pourrait y avoir à confier au secrétariat la préparation, pour le Comité de négociation intergouvernemental, d'une analyse des options possibles concernant la structure de l'instrument à négocier, ainsi que diverses démarches possibles pour envisager les éléments mesures à prévoir.

50. De nombreux représentants ont convenu qu'il fallait demander au secrétariat de préparer une telle analyse. D'autres ont invité à la prudence pour éviter de faire obstacle aux positions que

pourraient prendre les pays. Ils ont estimé que l'analyse qui serait établie par le secrétariat devrait proposer uniquement les éléments à inclure dans un accord, et non un projet de texte de ces éléments. Un représentant a toutefois ajouté que le secrétariat devrait, dans ses travaux, être guidé par les résultats de la réunion en cours et qu'un cadre pourrait être élaboré après une première série de discussions lors de la première session du Comité.

51. Le secrétariat a été encouragé à maintenir certains des éléments du cadre global sur le mercure élaboré par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/8, annexe), notamment la souplesse des plans d'élimination et l'application à certains secteurs. Il a également été suggéré que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement soient examinés afin d'évaluer l'efficacité des outils utilisés pour les mettre en œuvre, notamment les plans d'action nationaux.

52. Notant que les dispositions finales de la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement étaient courantes, plusieurs représentants ont estimé que le secrétariat pourrait fournir un projet de texte pour ces dispositions; en revanche, il serait sans doute inutile que le secrétariat prépare un texte sur des questions de fond telles que les émissions atmosphériques, les produits et le commerce.

53. Un représentant a souligné les principes qui selon lui, devraient sous-tendre un document présentant des options, en particulier la distinction à établir entre les différents pays quant à leur capacité de faire face aux problèmes posés par le mercure et entre les divers outils de mise en œuvre.

54. À l'issue du débat, le Groupe de travail a examiné un document de séance soumis par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes contenant une proposition demandant au secrétariat d'établir un document présentant un avant-projet d'instrument juridiquement contraignant sur le mercure et fournissant des informations pour contribuer aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental. Le Groupe a décidé d'examiner ce document en même temps que deux autres documents de séance élaborés en rapport avec les délibérations du Groupe au titre du point 4 c) de l'ordre du jour (« Informations susceptibles d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux ».) Le premier de ces deux documents, soumis par le secrétariat, contenait une liste des documents qui pourraient être élaborés par le secrétariat pour contribuer aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental à sa première session; le deuxième, soumis par la Suisse, présentait une proposition demandant au secrétariat d'établir un document présentant plusieurs options sur la manière de garantir des synergies ainsi qu'une coopération et une coordination institutionnelles entre l'instrument sur le mercure devant être négocié et d'autres politiques et accords multilatéraux sur l'environnement connexes.

55. A l'issue de l'examen de ces trois documents, au cours duquel les représentants ont formulé plusieurs propositions de révision, le Groupe a demandé au secrétariat de les fusionner en un seul document, reflétant les observations faites lors du débat et de le communiquer au Groupe en vue d'un examen plus approfondi.

56. Le document récapitulatif établi par le secrétariat a été ensuite examiné en séance plénière. Au cours du débat, un représentant a signalé que l'expression « utilisations essentielles » au paragraphe 2 i) de la liste des documents à fournir par le secrétariat revêtait une signification bien précise dans le contexte de certains accords multilatéraux sur l'environnement tels que le Protocole de Montréal. Il craignait que l'utilisation de cette expression ne soit interprétée comme une recommandation du Groupe de travail à l'effet que l'instrument sur le mercure à négocier doive, d'une certaine manière, comporter une interprétation bien particulière de cette expression. Toute recommandation de cette nature, a-t-il dit, irait au-delà du mandat du Groupe de travail. En réponse, le Président a confirmé que le rôle du Groupe de travail était de faciliter la fourniture, par le secrétariat, de l'information susceptible d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux, et non de préjuger de l'utilisation que le Comité pourrait en faire. Le Groupe de travail est convenu que les préoccupations exprimées par ce représentant sur ce point seraient consignées dans le présent rapport.

57. Un autre représentant a dit qu'il croyait comprendre que la référence aux dispositions relatives à l'assistance financière figurant au paragraphe 2 e) de la liste des documents à préparer par le secrétariat inclurait les mécanismes de financement du Protocole de Montréal et de la Convention de Stockholm. Il a été convenu que son interprétation sur ce point serait consignée dans le présent rapport et que le secrétariat tiendrait compte de ces conventions lorsqu'il préparerait, à l'intention du Comité de négociation intergouvernemental, des informations au sujet de ces dispositions relatives à l'assistance financière.

58. Ayant pris note des observations ci-dessus, le Groupe de travail a adopté sans amendement le document récapitulatif établi par le secrétariat, qui figure dans l'annexe II au présent rapport.

B. Bilan d'étape des travaux préparatoires de l'étude des divers types de sources émettrices de mercure demandée par le Conseil d'administration (décision 25/5)

59. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/5 sur un plan de l'étude des divers types de sources émettrices de mercure, comme demandé au paragraphe 29 de la décision 25/5. Il a déclaré qu'un certain nombre d'experts et plusieurs parties prenantes concernées avaient été consultés lors de l'élaboration du plan de l'étude qui, compte tenu du temps limité dont on disposait pour achever la tâche, serait axée sur les sources fréquemment décrites comme produisant des émissions non intentionnelles telles que les centrales à charbon. Pour la réalisation de cette étude, les parties prenantes devraient être consultées, en ayant à l'esprit la nécessité d'achever cette étude avant la deuxième session du Comité de négociation intergouvernemental. Le cas échéant, et en collaboration avec les pays, des informations sur les émissions importantes provenant de procédés utilisant du mercure seraient également présentées. L'étude inclurait en outre une analyse et une évaluation des coûts et de l'efficacité des différentes technologies et mesures anti-pollution disponibles, en s'appuyant, si possible, sur les travaux en cours. Il a invité instamment les Gouvernements et autres parties prenantes à contribuer à l'étude en temps utile et, insistant sur la nécessité de la transparence, a déclaré que les informations sur les progrès de l'étude seraient affichées sur le site Internet du programme pour le mercure du PNUE.

60. M. John Munthe de l'Institut suédois de recherches environnementales, a présenté un exposé sur réalisation de l'étude. Cette étude, a-t-il expliqué, serait basée sur les précédents rapports sur les émissions mondiales de mercure et les possibilités de les contrôler, établis pour le PNUE en 2008, et elle porterait essentiellement sur les principaux secteurs émetteurs dans un certain nombre de pays. Des informations diverses sur les émissions seraient recueillies dans les pays retenus, au moyen d'un questionnaire. L'étude porterait essentiellement sur les centrales à charbon et les chaudières industrielles, l'industrie métallurgique (en particulier les fonderies de métaux non ferreux), l'incinération des déchets et les cimenteries. En fonction du temps et des informations disponibles, d'autres secteurs pourront également être considérés. L'étude était censée dégager un ensemble de scénarios comportant une échelle des coûts des mesures anti-pollution et des réductions qui en résulteront des émissions pour les pays et les secteurs retenus. Les résultats seraient ensuite extrapolés pour donner un aperçu du coût total des différents scénarios de réduction des émissions à l'échelle mondiale. Les pays ci-après ont été proposés comme candidats : Afrique du Sud, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde et les États membres de l'Union européenne.

61. Il a présenté un calendrier pour la réalisation de l'étude, qui commencerait fin 2009 ou début 2010, par un questionnaire demandant des informations parallèlement à l'élaboration de ce qu'il a appelé « l'avant-projet », permettant la poursuite des consultations avec les parties prenantes. L'étude serait achevée d'ici octobre 2010, à temps pour la deuxième session du Comité de négociation et pour éclairer ses travaux. Il a commenté les informations demandées dans le questionnaire et déclaré que la qualité et la précision des résultats de l'étude dépendraient largement des contributions reçues. Il a ajouté que l'avant-projet de l'étude servirait à établir une première estimation des coûts et de l'efficacité et servirait en outre de modèle pour les informations nécessaires à des estimations plus précises. Enfin, il a appelé l'attention sur une étude de la combustion du charbon entreprise parallèlement en Chine, en Inde, dans la Fédération de Russie et en Afrique du Sud à l'aide d'un financement de l'Union européenne, laquelle contribuerait à l'étude sur les émissions.

62. Lors du débat qui a suivi, certains représentants ont proposé des thèmes supplémentaires à inclure dans l'étude, tels que les rejets de mercure dus aux déchets d'appareils électriques et électroniques, aux carburants, huiles et gaz et aux appareils médicaux. Certains représentants ont estimé que les rejets dans d'autres milieux, comme l'eau et les sols, devraient être inclus dans l'étude, l'un d'entre eux soulignant que l'on pourrait ainsi analyser tout le trajet parcouru par le mercure. D'autres préféraient limiter l'étude aux rejets dans l'atmosphère. Un représentant a signalé que les projections des émissions jusqu'en 2050 basées sur les scénarios mis au point par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) étaient disponibles et il a proposé que l'on examine les tendances futures pour garantir l'applicabilité à long terme de l'instrument sur le mercure.

63. Un représentant a été d'avis que d'autres secteurs devraient être également pris en considération, au moins par une compilation des sources et quantités connues. Un autre a estimé que des informations complémentaires pourraient être demandées mais que les contraintes de temps et de ressources pourraient peser sur cette décision. Certains représentants, soulignant l'utilité que l'on pourrait retirer des activités existantes, ont signalé que des informations utiles pourraient déjà être disponibles, même si elles ne concernaient pas spécifiquement le mercure mais faisaient partie de travaux entrepris dans le cadre d'autres activités internationales, portant notamment sur le changement climatique. Un représentant a souligné qu'en rassemblant ces données, il convenait de respecter le mandat des autres accords.

64. Tous les représentants qui se sont exprimés se sont félicités du caractère exhaustif de l'étude envisagée. De nombreux représentants ont souligné qu'il importait que l'étude soit prête pour la deuxième session du Comité et ajouté qu'un rapport intérimaire sur l'étude devrait être fourni pour information lors de la première session afin de permettre un débat anticipé sur la gestion et la réduction des risques. Plusieurs représentants sont intervenus pour dire qu'il ne fallait pas sacrifier la qualité des informations fournies dans le seul but de respecter un délai et que les informations les plus actualisées devraient figurer dans l'étude. Un représentant a ajouté que l'étude devrait servir de référence et non de document de base lors des négociations.

65. Un représentant, soulignant l'importance de la collecte des données, a souligné que dans de nombreux cas les informations demandées ne seraient peut-être pas disponibles, mais qu'il serait également utile de savoir où se situaient les lacunes. Il s'est félicité de la proposition tendant à élaborer un avant-projet d'étude et, appuyé par un autre représentant, il s'est félicité aussi du souci de transparence grâce à l'échange d'informations via le site Internet du Service Substances chimiques de la DTIE.

66. Un représentant a indiqué que l'analyse de la rentabilité des technologies de contrôle des émissions de mercure devrait couvrir non seulement les coûts et avantages du contrôle des émissions du mercure lui-même mais également les avantages connexes, par exemple la réduction des polluants dans l'atmosphère et l'amélioration de l'efficience énergétique, qui faciliteraient l'introduction de mesures antipollution par les pays. L'étude devrait également comporter des informations sur les mesures anti-pollution appropriées telles que le prétraitement des combustibles et la séparation des déchets, ainsi que des renseignements sur les technologies anti-pollution disponibles. Il a rappelé que les techniques de gestion des déchets variaient selon les pays et que les déchets étaient souvent déversés dans des décharges non contrôlées; par conséquent, l'étude devrait cibler la gestion plus large de l'élimination des déchets et non pas seulement leur incinération. Un représentant, reprenant les observations sur les différentes techniques de gestion des déchets, a déclaré que l'industrie du ciment devrait également être prise en considération et proposé qu'un pays de sa région prenne la direction dans ce domaine. Un autre a souligné qu'il fallait mettre en parallèle la rentabilité des mesures non technologiques et coûts socio-économiques de l'inaction. Un représentant a jugé qu'il fallait tenir compte de la situation économique des pays en développement lors de l'examen de la rentabilité et des avantages socio-économiques afin d'adapter les mesures anti-pollution à la situation de ces pays.

67. Plusieurs représentants ont demandé comment les informations seraient collectées, puisque les données devaient être recueillies auprès de toutes les parties prenantes, et ont demandé si les informations devraient être tout d'abord collectées au niveau national. Un représentant a suggéré que l'on mette au point une méthode pour collecter les informations nécessaires pour répondre au questionnaire, afin qu'elles soient recueillies de manière harmonisée. Un autre représentant a demandé à qui le questionnaire serait adressé à l'échelon national et demandé aussi des éclaircissements sur les questions posées.

68. Le Groupe a appuyé le plan de l'étude et décidé, dans la mesure du possible et compte tenu des délais et des ressources disponibles, d'y inclure les informations immédiatement disponibles concernant d'autres secteurs et milieux.

C. Informations susceptibles d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux

1. Documents établis par le secrétariat en vue d'aider le Comité de négociation intergouvernemental

69. Le représentant du secrétariat a présenté la note du secrétariat sur les informations susceptibles d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses travaux (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/9), récapitulant un certain nombre d'études établies par le secrétariat pour donner suite aux diverses demandes du Conseil d'administration et du Groupe de travail spécial à composition non limitée.

70. Répondant à la question d'un représentant, il a précisé que la liste récapitulative des informations figurant dans la note n'était pas définitive et que le secrétariat accueillerait favorablement les orientations du Groupe. En conséquence, les représentants ont formulé toute une série de suggestions concernant d'autres informations à inclure. Certains ont dit qu'il serait utile d'avoir des informations sur les modèles d'assistance financière et technique. D'autres ont demandé que les informations soient mises à jour pour prendre en compte des questions émergentes telles que la réduction du commerce international de mercure, et que le tableau figurant dans la note soit actualisé pour indiquer la date de mise à jour des informations et en préciser la source.

71. On a souligné la nécessité de faire en sorte que les termes utilisés au cours des négociations soient clairement définis. S'agissant de la question de l'efficacité, un représentant a suggéré d'établir un document sur les mécanismes de respect et leur efficacité relative.

72. Certains représentants ont fait remarquer qu'un volume considérable d'informations utiles avait déjà été compilé. Ces informations devraient être mises à disposition et, s'il y avait lieu, améliorées et actualisées. On a également souligné que les documents à préparer par le secrétariat devraient l'être dans la limite des ressources disponibles.

73. On a appelé l'attention sur les difficultés que rencontraient les pays en développement, notamment pour réduire leur consommation de charbon. Un représentant a fait observer que, si le PNUE collectait des informations nationales sur le mercure, les informations provenant de pays africains faisaient toujours défaut. Signalant les différents problèmes liés au mercure que rencontraient des pays de la même région, un représentant a souligné que les informations nationales devraient être pleinement prises en compte lors des négociations.

74. Plusieurs représentants ont émis l'idée qu'il soit demandé au secrétariat de la Convention de Bâle d'établir, pour le Comité de négociation intergouvernemental, un document sur la manière dont il traitait les déchets. En outre, ils ont déclaré qu'il serait également utile d'être au courant de toutes autres activités pertinentes actuellement menées dans le cadre d'autres organes s'occupant de l'environnement. Notant que la structure et les dispositions du Protocole de Montréal pourraient servir de modèle pour l'élimination progressive du mercure, plusieurs représentants ont demandé au secrétariat de fournir des informations sur les mécanismes utilisés dans cette instance pouvant présenter un intérêt pour l'analyse des mécanismes de financement.

75. À l'issue du débat au titre du sous-point, deux documents de séance ont été soumis au Groupe de travail pour examen. Le premier, soumis par le secrétariat, contenait le projet d'une liste de documents à élaborer par le secrétariat pour contribuer aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental à sa première session, qui tenait compte des observations formulées ci-dessus; le deuxième, soumis par la Suisse, présentait une proposition demandant au secrétariat d'élaborer un document proposant des options sur la manière de garantir des synergies ainsi que la coopération et la coordination institutionnelles entre l'instrument sur le mercure devant être négocié et d'autres politiques et accords multilatéraux sur l'environnement. Comme indiqué ci-dessus à la section A.3 du chapitre IV du présent rapport, le Groupe de travail a décidé d'examiner les deux documents de séance conjointement avec un troisième document de séance portant sur le point 4 a) (« Calendrier et organisation des travaux du Comité de négociation intergouvernemental ») présenté par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui contenait une proposition demandant au secrétariat d'élaborer un document présentant un avant-projet d'instrument juridiquement contraignant sur le mercure ainsi que des informations pour contribuer aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental. Un résumé de l'examen de ces trois documents de séance figure ci-dessus à la section A.3 du chapitre IV.

2. Séances d'information

76. Au titre de ce sous-point, le Groupe de travail a tenu trois séances d'information sur les questions relatives aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental, la première sur l'offre et le stockage du mercure, la deuxième sur l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, et la troisième sur le mercure présent dans les produits et les déchets. Lors de chaque séance, le Groupe de travail a entendu plusieurs exposés et analysé les informations présentées. Les résumés des exposés peuvent être consultés sur le site Internet du Programme du PNUE sur le mercure (www.chem.unep.ch/mercury).

a) Offre et stockage du mercure

77. Lors de la séance sur l'offre et le stockage du mercure, le Groupe de travail a entendu un exposé général sur l'offre et le commerce du mercure; un compte rendu d'une réunion internationale concernant une mine de mercure au Kirghizistan; un exposé sur la situation du nouveau partenariat sur l'offre et le stockage du mercure dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE et une approche régionale du stockage du mercure; des informations sur la situation législative dans l'Union européenne concernant l'offre et le stockage du mercure; et des informations sur un rapport relatif aux technologies de stabilisation du mercure élémentaire et des déchets contenant du mercure.

78. Ouvrant la séance, le Président a appelé l'attention sur les documents concernant la question, y compris un rapport du secrétariat sur les activités relatives à l'offre et au stockage écologiquement rationnel du mercure (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/INF/3); un document de séance reproduisant le sommaire et le résumé analytique du rapport susmentionné sur les technologies de stabilisation du mercure élémentaire et des déchets contenant du mercure; un document de séance présentant des

informations sur la situation législative dans l'Union européenne s'agissant de l'offre et du stockage du mercure; ainsi qu'un rapport sur une étude concluant que l'élimination de l'extraction minière du mercure n'aurait pas d'effets préjudiciables importants sur l'économie (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/6).

79. M. Peter Maxson, un consultant recruté par le PNUE, a présenté une vue d'ensemble de l'offre et du stockage du mercure. Il a indiqué quels étaient les sources et les consommateurs de mercure dans le monde, par région géographique et activité, soulignant l'importance relative de chacune. Il a expliqué que le marché du mercure répondait favorablement aux contractions de la demande, par exemple par des augmentations de prix qui rendaient le mercure recyclé et les solutions de remplacement sans mercure plus intéressants. De ce fait, et étant donné que les producteurs de mercure étaient peu nombreux, contrairement aux consommateurs qui eux étaient nombreux, dispersés et difficiles à réglementer, il a déclaré que la réduction de l'offre de mercure constituait une option politique de poids et potentiellement efficace. Il a évoqué les interdictions d'exportation du mercure récemment promulguées par la Commission européenne et les États-Unis d'Amérique. Il a énuméré ces interdictions, qui étaient également assorties de critères pour le stockage sûr et à long terme du mercure, ainsi que les interdictions concernant l'extraction minière du mercure et la séquestration des stocks existants, en tant que mesures pour réduire l'offre de mercure.

80. La représentante du secrétariat a fait rapport de la réunion internationale sur la mine de mercure au Kirghizistan, la dernière installation de ce type exportant toujours sur le marché mondial, et qui représentait 10 % de l'offre mondiale de mercure. Le PNUE et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) collaboraient avec ce pays pour mettre au point un plan d'action visant à mettre en place des projets de développement durable qui permettraient de fermer la mine sans bouleversements économiques excessifs. Une réunion internationale avait été organisée le 18 octobre 2009 en relation avec ce plan, au cours de laquelle des options possibles avaient été envisagées s'agissant de la dépollution et de la fermeture, et des possibilités de développement identifiées pour le village où était située la mine. Les participants à la réunion s'étaient déclarés satisfaits des efforts déployés par le pays et des progrès accomplis, ajoutant qu'ils comprenaient qu'il était indispensable de procéder de manière à tenir compte de sa situation sociale et économique. Constatant que la réalisation de progrès rapides au Kirghizistan constituerait un signe important pour les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, ils avaient estimé qu'il était nécessaire d'aller de l'avant à court terme dans les domaines stratégiques relatifs à la décontamination et à la mise en place au niveau local de solutions de remplacement, ainsi que de réaliser des études de faisabilité pour générer les informations nécessaires à la promotion d'investissements.

81. A l'issue de l'exposé du secrétariat, M. Batyrkul Isaevich Baetov, Secrétaire d'État au Ministère kirghiz de l'industrie et de l'énergie, a retracé l'historique de la mine de mercure concernée et des efforts de son Gouvernement pour faire face aux impacts sur l'environnement. Il a confirmé que son Gouvernement envisageait de renoncer à l'extraction du mercure, mais a ajouté qu'il faudrait néanmoins le faire en tenant compte des aspects sociaux et économiques, outre les problèmes environnementaux. De surcroît, pour le moment, toute mesure dans ce sens était exclue en raison de l'absence de financement, mais il espérait que des progrès à cet égard pourraient être faits lors de la réunion en cours.

82. M. Michael Bender, co-fondateur du Groupe de travail « Zéro Mercure », s'est exprimé sur le nouveau domaine de partenariat sur le stockage et l'offre dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, ainsi que sur une approche régionale du stockage. Il a annoncé qu'un projet de plan d'activité pour ce domaine de partenariat avait été élaboré dans le but de réduire de 50 % l'offre de mercure par rapport à son niveau de 2005; un projet de plan serait distribué à la réunion en cours en tant que document de séance. Cet objectif pourrait être réalisé grâce à de nouvelles restrictions sur le mercure, la séquestration du mercure provenant de la production de chlore-alcali selon le procédé des cellules à mercure, et la réduction de l'extraction minière du mercure. Les prochaines étapes dans ce domaine de partenariat devraient consister à encourager la réalisation de nouveaux progrès sur les projets régionaux de stockage, à promouvoir les possibilités de financement, à réviser le projet de plan d'activité et à rechercher de nouveaux partenaires potentiels, y compris un Gouvernement qui jouerait le rôle de chef de file ou de chef de file conjoint. Pour ce qui était des efforts régionaux de stockage, il a passé en revue les projets en cours dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les participants au projet étaient favorables à la recherche de solutions de stockage viables pour remplacer le commerce des excédents de mercure, ce qui pourrait garantir des politiques gouvernementales cohérentes et durables sur la question.

83. Le représentant de la Commission européenne a déclaré que l'Union européenne avait éliminé l'extraction du mercure en 2003 et était en train d'éliminer la production de chlore-alcali selon le procédé des cellules à mercure. Elle avait également interdit les exportations de mercure. Ces mesures avaient entraîné une grande quantité de mercure pour laquelle il n'existait plus de marché européen, et

il avait été nécessaire de promulguer des réglementations imposant le stockage des excédents. Une réglementation à cet effet avait été adoptée en 2008 et une étude était en cours pour jeter les bases de réglementations détaillées sur le stockage en toute sécurité. Cette étude porterait sur la possibilité de solidifier le mercure pour le stocker et d'autres questions techniques qui pourraient intéresser le Comité de négociation intergouvernemental. Elle serait affichée sur le site Internet du Programme sur le mercure du PNUE.

84. Le représentant de l'Allemagne a décrit brièvement une étude que son Gouvernement avait demandée sur les méthodes de stabilisation par solidification du mercure liquide, des composés du mercure et des déchets contenant du mercure, qui avait été réalisée en tant que contribution aux activités en cours sur le stockage dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure. Il s'agissait de réduire la volatilité et la solubilité du mercure et des produits contenant du mercure afin qu'il soit moins dangereux pour la santé humaine et l'environnement lors de sa manutention et de son stockage. Le rapport complet sur l'étude était affiché sur le site Internet de la Gesellschaft für Anlagen- und Reaktorsicherheit, la société qui l'avait établi, et il serait également affiché sur le site Internet du Programme sur le mercure du PNUE. L'auteur de l'étude, M. Sven Hagemann, était prêt à répondre aux questions dans le courant de la réunion.

85. Lors du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le secrétariat pour ses exposés, qui avaient fourni des informations utiles au Comité de négociation intergouvernemental.

86. Plusieurs représentants ont félicité le Gouvernement kirghiz des progrès accomplis en vue de la fermeture de sa mine de mercure, de la remise en état de l'environnement autour de la mine et de la transition vers d'autres activités économiques. Ils se sont également félicités de l'appui international à ces efforts.

87. Le représentant des États-Unis d'Amérique a annoncé que son Gouvernement avait mis de côté un financement initial pour la fermeture de la mine kirghiz et qu'il attendait avec intérêt de collaborer avec la Norvège, la Suisse, les autres pays donateurs, le secteur privé et le Kirghizistan sur cette question. Il a souligné l'importance du stockage du mercure comme un aspect complémentaire essentiel de la réduction de l'offre et estimé que le Comité de négociation intergouvernemental devrait aborder cette question dès le commencement des négociations.

88. Le représentant de la Suisse a rappelé que les discussions entre son Gouvernement et l'UNITAR avaient été décisives dans le cadre des premiers efforts faits pour résoudre le problème posé par la mine de mercure au Kirghizistan, qui était membre de l'antenne suisse du Fonds pour l'environnement mondial. Ces efforts étaient caractérisés par une coopération étroite impliquant les Gouvernements, les organes internationaux et les organisations non gouvernementales qui avait été stimulée par l'environnement porteur créé par le succès du programme de partenariats sur le mercure lancé à l'initiative des États-Unis d'Amérique. Il a déclaré que la communauté des donateurs allait devoir envisager des approches créatives pour répondre aux besoins du Kirghizistan en matière d'appui financier afin de l'aider à entreprendre les projets nécessaires pour relever les défis environnementaux et compenser les incidences socio-économiques de la fermeture de la mine.

89. Un représentant a fourni de plus amples détails sur le plan d'action préparé pour le Kirghizistan, saluant la coopération fructueuse des pays, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, avant de mentionner le besoin d'un nouveau soutien des donateurs pour appuyer les activités prévues, ajoutant que son Gouvernement était disposé à explorer toutes les possibilités.

90. Plusieurs représentants ont approuvé l'interdiction d'exporter du mercure et l'imposition en 2008 par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique d'obligations en matière de stockage, qui prendraient effet en 2011 et 2013, respectivement. Un représentant a signalé que son pays exportait des composés de mercure vers l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique; il a souligné la nécessité d'une plus grande transparence du commerce des composés de mercure. Un autre a déclaré qu'il conviendrait de fournir aux pays en développement des solutions de remplacement du mercure avant que les pays développés n'interdisent les exportations de cette substance.

91. De nombreux représentants ont mis l'accent sur le fait que l'offre et le stockage de mercure variaient selon les régions et qu'il importait de prendre en compte les facteurs propres à chaque pays. On a fait remarquer que dans de nombreux secteurs, les impacts sociaux et les coûts économiques de l'abandon de l'utilisation du mercure étaient considérables pour les pays concernés, en particulier les pays en développement. A cet égard, plusieurs représentants ont noté que l'extraction à petite échelle et artisanale de l'or était la seule source de revenus viable pour de nombreuses populations démunies.

92. Plusieurs représentants ont exposé en détail le commerce et la réglementation du mercure et de ses composés dans leur pays ainsi que les problèmes qu'ils rencontraient, citant les diverses utilisations du mercure dans les industries manufacturières locales et les difficultés auxquelles on se heurtait pour contrôler l'utilisation du mercure dans les mines artisanales des régions éloignées et inaccessibles en dépit des systèmes d'octroi de licences, des interdictions nationales d'importation ou des registres d'importation. Un représentant a indiqué que son pays avait imposé une interdiction d'importation pour remédier aux effets nocifs causés sur les nappes d'eau et autres ressources par l'utilisation du mercure dans l'extraction minière de l'or. Un représentant a souligné que ceux qui interprétaient les données nationales sur l'utilisation et la réglementation du mercure en vue de dresser une analyse pour le Comité de négociation intergouvernemental devaient très bien connaître les pays auxquels se rapportaient les données.

93. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait se pencher d'urgence sur l'utilisation illicite de mercure dans l'extraction minière et la question des stocks nationaux de mercure et de ses composés. Un représentant a fait observer qu'en réduisant l'offre de mercure on devrait s'intéresser davantage à la demande si l'on voulait empêcher l'entrée en contrebande de cette substance, l'extraction minière illégale et l'essor du marché noir.

94. Notant que la mise en place d'un accord obligatoire sur le mercure prendrait beaucoup temps, un représentant a souligné la nécessité de favoriser les synergies entre les gouvernements et les organismes internationaux, de mener des activités provisoires sur l'offre et le stockage et d'obtenir des financements pour ces activités.

95. Les représentants ont félicité le PNUE pour ses travaux sur le stockage en toute sécurité du mercure et recommandé d'autres études techniques sur le stockage et la stabilisation de cette substance, des mesures internationales pour remédier aux problèmes liés au stockage à long terme et la fourniture d'informations pour examiner plus avant les questions mises en relief. Un représentant a relevé que les projets régionaux de stockage permettraient au Comité de négociation intergouvernemental de disposer d'informations utiles dont il pourrait tenir compte. Il a également déclaré que les aspects techniques liés aux conditions géologiques et climatiques des pays candidats devraient être pris en considération et qu'il serait nécessaire de voir comment amener les producteurs de déchets, les producteurs de cette substance, les exploitants des installations d'élimination et autres intéressés à partager la responsabilité de l'entreposage. Il a également dit que la stabilisation du mercure destiné à être stocké était très importante et demandé que le document présenté par l'Allemagne sur cette question soit soumis au Comité de négociation intergouvernemental pour examen. Un autre représentant a fait remarquer que l'étude sur la stabilisation du mercure serait utile pour le projet régional de stockage du mercure actuellement mené en Asie.

96. Un observateur, répondant à un point soulevé par un représentant décrivant le commerce de mercure dans son pays, a noté que la terminologie et les définitions se rapportant aux composés de mercure sur le marché constitueraient un aspect important pour le Comité de négociation intergouvernemental, car ils faciliteraient la compréhension des nuances des flux commerciaux et seraient utiles pour la discussion sur l'emplacement des installations de stockage.

97. Répondant aux questions, M. Maxson a précisé que tous les composés de mercure rentraient dans un code tarifaire, excepté les amalgames, et que l'on ne disposait donc pas d'informations sur les quantités des différents composés, leurs destinations une fois qu'ils étaient vendus et leurs utilisations. Les pays et autres intéressés disposaient peut-être d'informations sur la question qui seraient utiles pour le Comité de négociation intergouvernemental. S'agissant de l'équilibre entre l'offre et la demande et des effets néfastes que pourrait avoir une restriction de l'offre de mercure, il a estimé qu'aussi longtemps que cette restriction serait mise en œuvre graduellement de façon à ce que les commerçants et utilisateurs de mercure aient le temps de s'adapter, elle serait bénéfique. En ce qui concerne la disponibilité de solutions de remplacement n'utilisant pas de mercure, il a fait savoir qu'elles étaient disponibles pour pratiquement toutes les utilisations. Les obstacles à leur adoption n'étaient pas d'ordre technique mais avaient plutôt trait à l'absence d'incitations à leur emploi, du fait en partie de leur coût comparé à celui des produits et procédés utilisant du mercure, et de l'absence de sensibilisation quant à leur disponibilité.

b) Extraction artisanale et à petite échelle de l'or

98. Durant la séance sur l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, le Groupe de travail a entendu un exposé général des problèmes et des moyens de parvenir à un abandon de l'utilisation de mercure, un aperçu des projets de planification stratégique nationale et des informations sur les activités menées par le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE dans ce secteur.

99. M. Kevin Telmer, de l'Artisanal Gold Council, a présenté un exposé de l'étendue et des causes des problèmes liés à l'utilisation de mercure dans le secteur de l'extraction artisanale de l'or, ainsi que des solutions possibles. Il a commencé par mettre l'accent sur l'importance de ce secteur, qui comptait pour 12 % de la production mondiale d'or, employait environ 10 millions de mineurs dans 70 pays et, en raison de sa rentabilité relativement élevée, jouait un rôle important dans l'atténuation de la pauvreté. Il a décrit la manière dont le mercure était le plus souvent utilisé pour extraire l'or du minerai, conduisant à des rejets de cette substance dans l'atmosphère. Il a ensuite donné un aperçu d'un certain nombre de solutions techniques simples et peu coûteuses mais efficaces permettant de réduire ou d'éliminer cette utilisation et ces rejets. Ces solutions comprenaient des méthodes de traitement alternatives qui utilisaient moins de mercure, la réduction des émissions au moyen de hottes et de cornues et la réactivation du mercure, qui est une forme de recyclage. Il a fait observer que de bonnes solutions de remplacement existaient mais que bien souvent les intervenants du secteur n'en avaient pas conscience. On avait donc grand besoin d'une sensibilisation à ces solutions et aux effets nocifs du mercure. Parmi les solutions politiques, on pouvait envisager des mesures visant à réduire l'offre et à faire monter le prix du mercure comme, par exemple, l'interdiction des exportations et la réglementation de l'extraction primaire; des mesures visant à stimuler la demande de solutions de remplacement, telles que la libéralisation des marchés de l'or; et des mesures visant à régulariser le secteur de l'extraction artisanale, ce qui faciliterait l'éducation des mineurs et la fourniture d'une assistance en leur faveur. Il a laissé entendre que les pays et les partenaires pourraient appuyer la transition vers des solutions de remplacement sans mercure en identifiant les priorités et les mécanismes viables et en entreprenant des projets pilotes pour tester et peaufiner leur démarche.

100. Mme Vilma Morales, de la Direction de l'hygiène du milieu et l'Institut national de médecine du travail du Pérou, a fait ressortir l'importance de la planification stratégique dans l'assistance fournie aux pays pour les aider à réglementer les activités d'extraction artisanale de l'or et réduire ainsi l'utilisation et les émissions de mercure. Elle a exposé dans les grandes lignes les travaux menés par le PNUE dans ce domaine, en particulier les divers projets mis en place en Amérique latine ainsi qu'en Asie du Sud-Est dans le cadre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le projet de document d'orientation élaboré pour aider les gouvernements à mettre au point des plans stratégiques nationaux. Elle a ensuite décrit de façon plus détaillée l'étendue de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au Pérou et énuméré les obstacles aux efforts visant à résoudre les problèmes connexes, tels que l'éloignement des mines, l'absence de législation applicable en la matière, la pauvreté des populations locales et le manque de sensibilisation aux dangers présentés par le mercure. Pour finir, elle a passé en revue trois projets mis sur pied dans ce pays, avec l'aide du Canada, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique, pour s'attaquer au problème de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

101. M. Ludovic Benaudat, de l'ONUDI, a examiné les options envisageables pour réduire l'utilisation de mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, en particulier la possibilité de faire monter le prix de cette substance pour encourager les mineurs à l'utiliser avec parcimonie; de faire en sorte que les mineurs aient accès à des informations sur la production plus propre; de reproduire les méthodes positives permettant de s'acheminer vers une consommation faible ou nulle de mercure; et de fournir des aides financières et techniques supplémentaires. Exposant à grands traits les travaux et priorités du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, il a passé en revue un certain nombre de projets régionaux mis en place en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. Il a décrit les plus mauvaises pratiques en usage dans ce secteur, dont l'amalgamation du minerai brut et l'utilisation de cette méthode en combinaison avec la cyanuration, et a souligné la nécessité de promouvoir la sensibilisation à des techniques et pratiques plus propres et, souvent, peu coûteuses pour mettre fin à la méconnaissance des effets écologiques et sanitaires néfastes des procédés d'extraction actuels. Il a également décrit des approches axées sur le marché telles que la majoration des prix et le marquage spécial de l'or, qui permettent d'offrir un supplément aux producteurs qui adhèrent aux bonnes pratiques sociales et environnementales. Au nombre des priorités pour la suite des travaux se trouvaient les efforts de documentation en vue de légaliser et intégrer les travailleurs de ce secteur dans le secteur formel; la création d'une base de connaissances mondiale sur l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or; l'élaboration d'un manuel technique sur les technologies et pratiques existantes; et l'obtention d'informations en retour sur les conditions applicables au mercure dans le cadre de la Norme « or » proposée par l'Association pour l'exploitation minière responsable (ARM) et l'Organisation internationale du label du commerce équitable (FLO).

102. Au cours du débat qui a suivi, tous les intervenants ont dit du bien des exposés qui, selon eux, fournissaient des informations très pertinentes que l'on devrait mettre à la disposition du Comité de négociation intergouvernemental.

103. Plusieurs représentants ont loué le PNUE pour ses travaux et se sont félicités du domaine de partenariat sur l'exploitation des mines d'or de manière artisanale et à petite échelle dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure, y compris des efforts visant à aider les Gouvernements à élaborer des plans stratégiques nationaux et régionaux pour traiter de l'utilisation du mercure dans ces mines. Les représentants de deux pays ont exprimé leur reconnaissance pour le soutien financier et technique apporté aux activités de sensibilisation et à l'amélioration de la gestion dans ce secteur, y compris de l'ONUDI et des Gouvernements finlandais et américain. Un représentant a toutefois demandé à l'ONUDI d'étendre d'urgence ses opérations à un plus grand nombre de pays africains, dans le but de les sensibiliser.

104. Le sentiment général était que l'exploitation des mines d'or de manière artisanale et à petite échelle revêtait une importance considérable dans la mesure où elle assurait la subsistance d'un grand nombre de familles dans plus de 70 pays, y compris pour certaines des populations les plus pauvres du monde, et impliquait des milliards de dollars de cash flow annuel. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de garder à l'esprit que l'utilisation du mercure dans les mines d'or exploitées de manière artisanale et à petite échelle posait des problèmes socio-économiques, et pas seulement des problèmes écologiques.

105. Il a également eu accord sur le fait que les problèmes posés par l'utilisation du mercure dans ce secteur étaient substantiels. Une représentante a déclaré que son Gouvernement appuyait par conséquent l'identification, dans la décision 25/5, des mines d'or artisanales et à petite échelle comme domaine prioritaire pour une action à court terme. On a noté que les émissions de mercure avaient un impact global du fait de leur propagation à longue distance dans l'environnement mais que les effets nocifs de l'utilisation du mercure dans les mines d'or artisanales et à petite échelle avaient un impact disproportionné sur ceux qui en étaient les plus proches, y compris les mineurs et les communautés minières, qui devaient faire face à de graves dangers pour leur santé, ainsi qu'à la dégradation du milieu local et des chaînes alimentaires. Plusieurs représentants ont décrit l'impact dans leur pays, qui était ressenti plus particulièrement dans ceux qui étaient en grande partie tributaires de la pêche.

106. Un certain nombre de représentants ont souligné que la flambée des prix de l'or attirait un nombre croissant de personnes vers l'exploitation des mines d'or artisanales et à petite échelle, y compris les femmes et les enfants, possédant peu ou pas de connaissances techniques sur les risques posés par le mercure. Un représentant, s'exprimant au nom de la région Afrique, a déclaré que l'exploitation des mines d'or artisanales et à petite échelle était la préoccupation prioritaire du continent, aussi bien tant en tant que problème environnemental qu'en tant que problème social. Les migrations de main-d'œuvre désireuse de travailler dans ce secteur avaient perturbé le fonctionnement de la société et entraînaient la création, près des sites miniers, d'établissements caractérisés par le manque d'hygiène, une incidence croissante des maladies sexuellement transmissibles, l'érosion, et la contamination des cours d'eau et des pêcheries. La représentante d'un autre pays africain a déclaré que, dans son pays, l'exploitation des mines d'or artisanales et à petite échelle était responsable de 97 % des rejets de mercure et que le brûlage de l'amalgame dans les foyers était une pratique extrêmement répandue, produisant des rejets incontrôlés de vapeurs de mercure.

107. Le sentiment général, toutefois, était que, si ce problème était important, des solutions existaient. Un représentant, soulignant que son pays appuyait les projets concernant les mines d'or exploitées de manière artisanale et à petite échelle, a déclaré que les exposés présentés au cours de la réunion confirmaient un enseignement fondamental de ces projets, à savoir qu'en promouvant des technologies de remplacement simples et en éduquant les communautés minières, on pourrait réduire de manière très nette les rejets de mercure, mais qu'un cadre plus large comme une convention mondiale pourrait améliorer considérablement les chances de succès d'une telle démarche en la rendant plus appropriée et en veillant à ce qu'elle soit étendue à toutes les zones géographiques.

108. D'autres ont convenu que la solution résidait dans la sensibilisation des travailleurs et des communautés minières aux risques posés par l'utilisation du mercure, qui devraient être informés des solutions de remplacement. Dans ce contexte, deux représentants ont déclaré qu'il n'était pas possible de contrôler l'utilisation du mercure dans les mines d'or exploitées de manière artisanale et à petite échelle par la simple adoption de mesures qui viseraient, par exemple, à les interdire. Lorsque l'utilisation du mercure de cette manière était interdite, il existait néanmoins des possibilités de se procurer du mercure en contrebande et en l'absence de sensibilisation concernant les risques de cette substance et l'existence de solutions de remplacement, cette pratique se poursuivrait.

109. Les solutions de remplacement devraient être d'un coût abordable, l'expérience ayant montré que si elles ne l'étaient pas, leur utilisation ne pourrait guère se généraliser. En outre, comme l'ont indiqué plusieurs représentants, ces solutions devraient tenir compte des différents contextes des pays impliqués. A cet égard, une représentante a déclaré que, dans son pays, l'exploitation minière par des

méthodes artisanales, qui recouraient systématiquement au mercure, ne s'effectuait pas toujours sur une petite échelle. Des moyennes entreprises étaient également engagées dans cette pratique. Plusieurs représentants ont ajouté que des solutions de remplacement ne constitueraient guère une solution en l'absence d'une assistance financière et d'une assistance techniques adéquates. Un mécanisme de financement efficace était par conséquent la clé pour relever les défis posés par l'utilisation du mercure dans les exploitations minières artisanales et à petite échelle.

110. Répondant à une question sur l'impact qu'auraient des réglementations concernant le commerce de l'or, M. Telmer a expliqué qu'à son avis les règlements qui entravaient le libre échange pourraient aussi avoir pour effet pervers d'interférer sur les incitations économiques visant à réduire l'utilisation du mercure pour l'extraction de l'or. Il a expliqué que, s'il existait des informations abondantes sur les solutions de remplacement du mercure pour l'utilisation dans le secteur des mines artisanales et à petite échelle, la plupart de ces informations étaient techniques et d'une utilité limitée pour les personnes vivant dans les communautés minières. Il fallait par conséquent disposer de matériel de sensibilisation les ciblant plus particulièrement, comme moyen d'accélérer la transition à des solutions de remplacement ne faisant pas appel au mercure. M. Benaudat a donné des exemples de solutions de remplacement qui permettraient de sensibiliser les communautés; ces solutions avaient été adaptées aux conditions locales et employées avec succès, comme par exemple des brochures simplifiées et des pièces de théâtre. Il a également déclaré, en réponse à une autre question, qu'il existait un grand nombre d'informations sur l'impact du mercure sur la santé de ceux qui étaient engagés dans l'exploitation des mines d'or de manière artisanale et à petite échelle, provenant d'un certain nombre d'études, y compris d'études menées sous les auspices du Projet mondial sur le mercure, qui étaient disponibles sur le site du projet. Mme Morales a convenu de la nécessité de mener des campagnes de sensibilisation, citant en exemple un mineur qui, interviewé pour un programme télévisé, a professé qu'il n'était pas du tout au courant que son travail posait des risques pour la santé.

c) Produits et déchets contenant du mercure

111. Au cours de la séance consacrée aux produits et déchets contenant du mercure, il a été donné lecture d'un exposé sur la phase de transition devant aboutir à l'adoption de produits sans mercure ainsi que d'un exposé sur les déchets de mercure.

112. M. David Lennett, du Natural Resources Defence Council and Zero Mercury Working Group (Conseil de défense des ressources naturelles et groupe de travail sur l'élimination du mercure), a décrit les objectifs du Partenariat et indiqué la demande mondiale de mercure destiné à la fabrication de produits. Il a également esquissé les conclusions mondiales du rapport de 2008 sur l'utilisation du mercure dans les produits et procédés, sur la mesure dans laquelle le mercure était remplacé par d'autres produits, sur l'évolution des technologies et sur les produits de remplacement disponibles (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/7/Add.1, annexe). Il a analysé trois catégories de produits et en a tiré des conclusions quant à une transition réussie en faveur de produits sans mercure. Il a expliqué que le secteur des produits utilisant du mercure était important et que donc une approche sélective s'imposait. Au titre du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure, on s'attendait à une réduction sensible au cours des six prochaines années de l'emploi du mercure dans les batteries, les appareils électroniques et les appareils de mesure et de contrôle. S'agissant de l'éclairage, des amalgames dentaires et d'autres utilisations, attendait une réduction plus limitée. Selon le rapport mondial de 2008, une transition réussie supposait que plus de 50 % des Gouvernements indiquent que des produits de remplacement ne contenant pas de mercure étaient disponibles et utilisés sans conséquences néfastes, et que deux Gouvernements au moins indiquent aucune utilisation de mercure en 2009 pour aucun produit; il a énuméré un certain nombre de produits pour lesquels on détenait la preuve de la réussite de la transition. Des solutions de remplacement existaient pour ces produits, mais des obstacles demeuraient pour d'autres. Il a ensuite mentionné une série de produits, en évoquant les législations applicables, notamment dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique, indiquant quelles étaient les solutions de remplacement pour ces produits et les progrès de la transition. En conclusion, il a indiqué que pour la plupart des produits contenant du mercure, des solutions techniques de remplacement étaient connues et utilisées. Des problèmes de capacité de production, de contrôle de la qualité et de coûts pourraient encore se poser dans certaines régions du monde. Les législations et la politique des pouvoirs publics en matière d'élimination du mercure amenaient souvent les fabricants à s'engager et à accélérer l'évolution des modes de production; ensuite, l'accroissement de la production pourrait réduire la disparité des prix. La différence des coûts qui subsistait ne tenait pas compte des coûts que devraient acquitter les générations futures pas plus que l'augmentation du coût de la gestion des déchets. Enfin, il a rappelé que les questions de capacité de production, coûts et contrôle de la qualité étaient liées, de sorte qu'un instrument mondial sur le mercure leur serait utile.

113. M. Ibrahim Shafii, du secrétariat de la Convention de Bâle, a fait un exposé sur la question des déchets de mercure dans le cadre des travaux du Comité de négociation intergouvernemental. Il a indiqué que le mercure soulevait des problèmes particuliers en matière de gestion des déchets dans la mesure où il ne pouvait être détruit; par contre, il pourrait être confiné sous une forme qui en empêcher la libération dans le milieu. Il a ajouté que la Convention de Bâle offrait un cadre approprié pour la gestion des déchets contenant du mercure. Après avoir expliqué comment les déchets de mercure étaient classés au titre de la Convention, il a signalé que d'autres conventions relatives aux produits chimiques faisaient référence aux dispositions de la Convention de Bâle en matière de gestion des déchets plutôt que de prévoir l'élaboration de leur propre stratégie, comme en témoignaient le paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention de Stockholm et la décision V/24 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Il proposait que la même approche soit adoptée pour le mercure.

114. M. Shafii a ensuite appelé l'attention sur les directives techniques visant à aider les Parties à parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure, directives à l'élaboration desquelles participait le PNUE; à cet égard, il a exprimé sa satisfaction au Gouvernement japonais qui appuyait cette démarche. Ces directives devraient être prêtes avant la fin des négociations sur le mercure. S'étendant sur la teneur du projet de directives, qui serait présenté à la dixième réunion de la Conférence des Parties en octobre 2011 pour adoption, il a signalé qu'il était possible de les consulter sur le site de la Convention.[*] Ces directives étaient testées dans le cadre de projets pilotes visant le renforcement des capacités dans plusieurs pays grâce à un financement de la Norvège et des États-Unis d'Amérique; les parties prenantes étaient invitées à formuler des observations en vue de les améliorer. Il a conclu en soulignant qu'une politique visant à réduire la teneur en mercure des produits pourrait constituer le moyen le plus efficace pour contrôler la teneur en mercure des déchets.

115. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le secrétariat pour les exposés présentés, qui fourniraient des informations utiles au Comité de négociation intergouvernemental.

116. Un représentant, s'exprimant au nom du partenariat sur les produits, a présenté un rapport d'étape sur les activités de ce partenariat, en particulier sur les succès remportés dans l'incitation à la prise de mesures volontaires et de mesures législatives. Le représentant de l'Allemagne a informé le Groupe d'une analyse de marché des produits contenant du mercure et des solutions de remplacement dans certaines régions retenues à cet effet, financée par son Gouvernement. Il a expliqué brièvement la méthode utilisée pour réaliser cette étude et ajouté que ses résultats mettaient en lumière l'inégalité des connaissances concernant les risques posés par cette substance, la disponibilité de solutions de remplacement ne faisant pas appel au mercure et les raisons pour lesquelles elles étaient, ou n'étaient pas, utilisées.

117. Le Groupe a appris les initiatives réussies de l'Union européenne pour réduire la teneur en mercure de certains produits et autres mesures réglementaires adoptées. Dans la pratique, les solutions de remplacement sans mercure s'étaient avérées faisables sur le plan technique et économique dans de nombreux domaines. Le représentant de la Commission européenne a donné un aperçu de la situation juridique dans l'Union européenne s'agissant des produits contenant du mercure.

118. Un certain nombre de représentants ont informé le Groupe des activités réglementaires entreprises par leur pays concernant le mercure. L'un d'entre eux a souligné que les produits et déchets de mercure étaient un domaine de préoccupation important pour les pays africains, qui étaient généralement le réceptacle de ces produits et déchets, puisqu'ils importaient des produits contenant cette substance. Ils manquaient d'informations sur la composition des produits et ne disposaient pas de laboratoires d'analyse appropriés. Bon nombre de problèmes de santé graves étaient liés à l'élimination de ces produits et à l'exposition au mercure. Une autre représentante a souligné que pour des pays comme le sien, où le secteur minier était extrêmement important, le mercure revêtait une grande importance.

119. Un autre représentant, reliant l'expérience de son pays à une étude sur les solutions de remplacement sans mercure dans les hôpitaux, a souligné que les résultats n'avaient pas été pleinement couronnés de succès et a rappelé au Groupe que son pays était en train d'introduire des options pour des mesures de réglementation du mercure et des techniques de remplacement. Ces options a-t-il dit, devraient tenir compte des facteurs économiques et sociaux.

[*] www.basel.int/techmatters/mercury/guidelines/040409.doc.

120. Certains représentants ont souligné l'importance de législations et autres dispositions de droit international, en particulier la Convention de Bâle. L'un a expliqué que son pays s'efforçait toujours d'aligner sa législation sur celle de l'Europe et, dans ce contexte, il a exprimé son soutien à la proposition tendant à rendre les solutions de remplacement du mercure accessibles d'un point de vue financier et technique. Le renforcement des capacités, a-t'il dit, était vital à cet égard.

121. Une autre représentante a informé le Groupe que, pour réduire la quantité de mercure présente dans les produits tout au long de leur cycle de vie, son pays était prêt à envisager toute la gamme des options pour traiter des produits et procédés examinés lors des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le mercure, et aussi d'autres options de gestion des déchets, en apportant une attention particulière à leur souplesse et leur utilité pour la mise en œuvre à l'échelle mondiale.

122. Le représentant de l'UNITAR a présenté un aperçu des projets par lesquels son organisation apportait une assistance aux pays dans le cadre du partenariat sur les produits. Il a décrit tant les projets actuels que les futurs projets prévus dans plusieurs pays, couvrant les inventaires de mercure et la gestion des risques, et il a présenté certains des objectifs que l'UNITAR espérait atteindre dans le cadre de ces projets.

123. En conclusion, le Président a noté la nécessité de veiller à ce que, dans le contexte des travaux du Comité de négociation intergouvernemental, une relation appropriée soit établie avec la Convention de Bâle.

V. Compte rendu des activités entreprises dans le cadre du Programme sur le mercure du Programme des Nations Unies sur l'environnement

A. Mise à jour de l'étude sur les émissions de mercure

124. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/6 sur la mise à jour de l'étude sur les émissions de mercure, établie par le PNUE, comme demandé dans la décision 25/5, en vue d'être soumise au Conseil d'administration pour examen à sa vingt-septième session. Il a signalé que, durant l'établissement du rapport, le PNUE avait constaté un certain nombre de lacunes au niveau des données et informations énumérées dans l'annexe au document susmentionné. Le PNUE ferait tenir des demandes d'information aux Gouvernements et autres intéressés début 2010 et elles devraient en principe être comblées en mettant l'étude à jour.

125. Le Groupe a pris note des informations fournies.

B. Activités entreprises dans le cadre du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure

126. La représentante du secrétariat a présenté un rapport sur les activités menées dans le cadre du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure établi par le Groupe consultatif du partenariat (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/8). Ce rapport contenait toute une série d'activités menées dans le cadre du Partenariat mondial en 2007 et 2008 pour répondre à l'appel à mener les activités provisoires définies au paragraphe 34 de la décision 25/5. Un cadre global du Partenariat et une liste actuelle des partenariats étaient présentés dans le document UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/INF/1. Un bulletin du Partenariat mondial du PNUE sur le mercure serait également disponible sous peu. Le Partenariat comptait actuellement 44 membres qui représentaient un groupe très diversifié. Résumant les activités menées, elle a précisé que le Partenariat appuyait un certain nombre de projets, notamment des activités importantes visant à éliminer l'extraction minière primaire de mercure ainsi que des options pour le stockage écologiquement rationnel à long terme du mercure. En outre, l'offre et le stockage constituaient un nouveau domaine piloté par le Groupe de travail « Zéro Mercure ».

127. Le Groupe a entendu des exposés : sur l'état actuel des partenariats sur les rejets de mercure provenant de la combustion du charbon fait par un représentant du Centre du charbon propre de l'Agence internationale de l'énergie; la recherche sur la propagation atmosphérique et le devenir du mercure fait par le représentant du Canada au nom de l'Italie (chef de file de ce partenariat); et la production de chlore-alcali selon le procédé des cellules à mercure fait par un représentant des États-Unis d'Amérique.

128. Tous les représentants qui ont pris la parole ont loué le programme de partenariats, les pays, les organisations chefs de file, et les contribuants. On a fait observer que l'instrument juridiquement contraignant pourrait au plus tôt entrer en vigueur en 2013 et que, dans l'intervalle, les partenariats étaient un outil essentiel pour agir en vue de relever le défi posé par le mercure. On a recommandé de développer davantage le programme de partenariats et soutenu qu'il pourrait également dynamiser l'action nationale sur le mercure. On a également suggéré de continuer à étendre le programme de partenariats et de le renforcer pour s'attaquer aux mesures prioritaires à court terme. Il constituerait non seulement un moyen d'étayer les négociations concernant les questions reliées à des secteurs spécifiques mais également de se fixer des objectifs et des calendriers possibles pour réduire les utilisations et les rejets de mercure. Tous les pays étaient encouragés à jouer un rôle dans les partenariats, qui permettaient de contrôler le mercure à l'échelon national tout en poursuivant les négociations au niveau international.

VI. Questions diverses

A. Offre d'accueillir la première session du Comité de négociation intergouvernemental

129. La représentante de la Suède, parlant au nom du Conseil des ministres nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède, territoires autonomes des îles Åland, îles Féroé et Groënland), a confirmé l'engagement du Conseil des ministres nordiques de donner des fonds pour organiser la première session du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure et l'offre du Gouvernement suédois d'accueillir la session à Stockholm du 7 au 11 juin 2010. Elle a rappelé que la ville de Stockholm avait été nommée « capitale européenne verte » pour 2010 et que la Commission européenne lui avait décerné un prix pour encourager les pratiques vertes et identifier les améliorations qui pourraient être apportées. Elle a décrit ce lieu, ajoutant qu'elle se réjouissait à la perspective d'accueillir les participants à la session, ajoutant que des informations supplémentaires pouvaient être consultées sur le site www.respoint.se/itp/event/inc1.

B. Voyages et autres dispositions

130. Un représentant a signalé qu'une autre représentante de sa région avait été contrainte, en raison des conditions attachées au billet d'avion qui lui avait été fourni par le secrétariat, de rentrer dans son pays avant la fin de la présente réunion. Par suite, elle avait été dans l'incapacité de participer à certaines de ces délibérations. Un autre participant de la région allait se voir contraint de passer un nombre d'heures excessif à attendre le vol de correspondance. Il a demandé à ce que son mécontentement soit consigné dans le présent rapport et il a demandé au secrétariat de faire tout son possible à l'avenir pour éviter de tels inconvénients et de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les représentants puissent participer pleinement aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental pendant toute la durée de ses travaux.

VII. Adoption du rapport

131. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport distribué pendant la réunion, étant entendu que la mise au point de la version définitive de ce rapport serait confiée au Rapporteur, qu'il établirait en consultation avec le Président et avec l'assistance du secrétariat.

VIII. Clôture de la réunion

132. À la suite des échanges de courtoisie d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion, le vendredi 23 octobre 2009 à 17 h 15.

Annexe I

Projet de règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

I. Objet

Le présent règlement intérieur régit les négociations relatives à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.

II. Définitions

Article premier

1. On entend par « Parties », les États et les organisations régionales d'intégration économique membres d'une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies qui participent aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure (ci-après dénommé « le Comité »). On entend par « organisation régionale d'intégration économique » toute organisation constituée d'États souverains d'une région donnée à laquelle ses États membres ont transféré leur compétence s'agissant des questions relevant des travaux du Comité. Cette participation n'entraîne en aucun cas une augmentation de la représentation à laquelle les États membres de ces organisations auraient droit.

2. On entend par « Président », le Président élu conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 8 du présent règlement intérieur.

3. On entend par « Secrétariat », le secrétariat assuré par le Directeur exécutif aux fins des négociations.

4. On entend par « Directeur exécutif », le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

5. On entend par « session », toute série de réunions convoquée conformément au présent règlement.

6. On entend par « représentants présents et votants », les représentants des États Parties présents qui expriment un vote. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

III. Lieu et dates des sessions

Article 2

Le Comité, en consultation avec le Secrétariat, décide du lieu et des dates des sessions.

IV. Ordre du jour

Etablissement de l'ordre du jour provisoire d'une session

Article 3

Le Directeur exécutif, avec l'approbation du Bureau visé au paragraphe 1 de l'article 8 ci-après, soumet à chaque session l'ordre du jour provisoire de la session suivante. L'ordre du jour provisoire inclut tous les points proposés par le Comité.

Adoption de l'ordre du jour

Article 4

Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Révision de l'ordre du jour

Article 5

Le Comité peut, au cours d'une session, en réviser l'ordre du jour en ajoutant, en supprimant ou en modifiant certains points. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de session, les points que le Comité juge urgents et importants.

V. Représentation

Composition des délégations

Article 6

La délégation de chaque Partie se compose d'un chef de délégation et d'autant de suppléants et conseillers qu'il est jugé nécessaire.

Suppléants et conseillers

Article 7

Le chef de délégation peut désigner un suppléant ou un conseiller pour remplir les fonctions de représentant.

VI. Bureau

Elections

Article 8

1. Le Comité élit parmi les représentants des Parties un Bureau qui est composé d'un président et de neuf vice-présidents, l'un de ceux-ci remplissant les fonctions de rapporteur.

2. En élisant les membres du Bureau, le Comité tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres.

Président par intérim

Article 9

Si le Président doit s'absenter pendant tout ou partie d'une session, il demande à l'un des vice-présidents de le remplacer.

Remplacement du Président

Article 10

Si le Président se trouve dans l'impossibilité de continuer à s'acquitter de ses fonctions, un nouveau président est élu pour la durée du mandat restant à courir, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8.

Membres suppléants

Article 11

Si l'un des vice-présidents doit s'absenter pendant tout ou partie d'une session, son groupe régional peut désigner un nouveau vice-président. Ce remplacement ne peut pas dépasser la durée de la session.

Remplacement d'un vice-président

Article 12

Si l'un des vice-présidents démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de mener son mandat à terme, un nouveau vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8.

VII. Secrétariat

Article 13

Le Directeur exécutif peut désigner son représentant aux sessions.

Article 14

Le Directeur exécutif fournit et dirige le personnel de secrétariat nécessaire aux négociations et aux organes subsidiaires que le Comité peut créer.

Article 15

Lors des sessions, le Directeur exécutif, ou son représentant désigné, peut faire une communication, oralement ou par écrit, sur toute question à l'étude, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Article 16

Le Directeur exécutif est chargé de convoquer les sessions conformément aux dispositions des articles 2 et 3 et de prendre toutes les dispositions voulues pour ces sessions, notamment de faire établir et distribuer la documentation six semaines au moins avant lesdites sessions.

Article 17

Conformément au présent règlement, le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés en séance; reçoit, traduit et distribue les documents des sessions; publie et distribue aux Parties les rapports et la documentation pertinente; assure l'archivage des documents; et, d'une manière générale, assume toute autre tâche que le Comité peut lui confier.

VIII. Conduite des travaux

Quorum

Article 18

1. Le Président peut prononcer l’ouverture de la session et ouvrir le débat lorsqu'un tiers au moins des Parties participant à la session sont présentes. Une décision ne peut être prise qu’en présence de la majorité des Parties participant à la session.

2. Afin de déterminer le quorum requis pour qu’une décision puisse être prise sur une question relevant de la compétence d’une organisation régionale d’intégration économique, cette organisation est comptée en fonction du nombre de voix dont elle dispose.

Pouvoirs du Président

Article 19

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, dirige les débats, assure l'application du règlement, donne la parole, met les questions aux voix et annonce les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, dirige les débats et assure le maintien de l'ordre au cours des séances. Le Président peut proposer la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque Partie sur un même sujet, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture du débat. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement du débat sur la question à l'étude.

Article 20

Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Comité.

Pouvoirs du Président par intérim

Article 21

Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que le Président.

Le Président ne prend pas part aux votes

Article 22

Le Président ne prend pas part aux votes mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

Discours

Article 23

Nul ne peut prendre la parole au cours d'une séance sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve des dispositions du présent règlement, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président rappelle à l'ordre tout orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet à l'examen.

Tour de priorité

Article 24

Le Président, un vice-président ou le représentant désigné de tout organe subsidiaire créé aux termes de l'article 48 peut se voir accorder la priorité pour expliquer les conclusions auxquelles est parvenu ledit organe subsidiaire et pour répondre aux questions.

Motions d'ordre

Article 25

1. Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre; le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. Tout représentant d'une Partie peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix; la décision du Président est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants.

2. Le représentant d'une Partie qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question à l'examen.

Limitation du temps de parole

Article 26

Le Comité peut limiter le temps de parole alloué à chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question; toutefois, sur les questions de procédure, le Président limite à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Clôture de la liste des orateurs

Article 27

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Comité, déclarer cette liste close. Le Président peut cependant accorder le droit de réponse à une Partie s'il estime qu'un discours prononcé après la clôture de la liste des orateurs le justifie. Lorsque le débat sur une question se termine faute d'orateurs, le Président prononce la clôture du débat avec l'assentiment du Comité.

Ajournement du débat

Article 28

Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie peut demander l'ajournement du débat sur cette question. Outre l'auteur de la motion, le représentant d'une seule Partie peut prendre la parole en faveur de l'ajournement et un seul contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Clôture du débat

Article 29

Le représentant d'une Partie peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question à l'examen, même si les représentants d'autres Parties ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux représentants de Parties opposées à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Si le Comité approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

Suspension ou ajournement de la séance

Article 30

Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix.

Ordre des motions de procédure

Article 31

Sous réserve des dispositions de l'article 25, et quel que soit l'ordre dans lequel elles sont présentées, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées :

a) Suspension de la séance;

b) Ajournement de la séance;

c) Ajournement du débat sur la question à l'examen;

d) Clôture du débat sur la question à l'examen.

Propositions et amendements

Article 32

Les propositions et les amendements sont normalement présentés par écrit au secrétariat, qui en distribue le texte à tous les représentants des Parties. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance quelconque du Comité si le texte n'en a pas été distribué, dans les langues officielles de la session, à tous les représentants des Parties, au plus tard la veille de la séance considérée. Avec l'assentiment du Comité, le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen de propositions ou d'amendements même si le texte n'en a pas été distribué ou ne l'a été que le jour même.

Décisions sur la compétence

Article 33

Sous réserve des dispositions de l'article 31, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence du Comité pour adopter une proposition ou un amendement dont il est saisi est mise aux voix avant le vote sur la proposition ou l'amendement en question.

Retrait des propositions ou des motions

Article 34

Une proposition ou une motion qui n'a pas encore été mise aux voix peut, à tout moment, être retirée par son auteur à condition de ne pas avoir fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée à nouveau par un autre représentant d'une Partie.

Nouvel examen des propositions

Article 35

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même séance, sauf décision contraire du Comité prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux représentants de Parties opposées à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

Droit de vote

Article 36

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, chaque Partie dispose d'une voix.

2. Une organisation régionale d’intégration économique dispose, pour exercer son droit de vote dans les domaines relevant de sa compétence, d’un nombre de voix égal au nombre de ses États membres prenant part aux travaux du Comité. Cette organisation n’exerce pas son droit de vote si ses États membres exercent le leur, et inversement.

Adoption des décisions

Article 37

1. Le Comité s'efforce autant que possible de parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, la décision est, en dernier recours, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants.

2. Les décisions du Comité sur les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants présents et votants.

3. Lorsqu'il y a désaccord sur le point de savoir si une question qui doit être mise aux voix est une question de fond ou de procédure, la décision est prise à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.

Mode de scrutin

Article 38

Sous réserve des dispositions de l'article 44, le Comité vote normalement à main levée, mais tout représentant d'une Partie peut demander un vote par appel nominal. L'appel se fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Parties, en commençant par la Partie dont le nom est tiré au sort par le Président. Toutefois, si une Partie demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, ce mode de scrutin s'applique alors à la question à l'examen.

Consignation d'un vote par appel nominal

Article 39

En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque Partie participant au scrutin est consigné dans les documents pertinents de la session.

Règles à observer pendant le vote

Article 40

Lorsque le Président a annoncé l'ouverture du scrutin, aucun représentant d'aucune Partie ne peut plus interrompre le scrutin, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont il se déroule. Le Président peut permettre aux représentants des Parties d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin, sauf si le vote a lieu à bulletin secret. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

Division des propositions et des amendements

Article 41

Tout représentant d'une Partie peut demander que certaines parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à cette demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux représentants de Parties pour et deux représentants de Parties contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui sont adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

Vote sur les amendements

Article 42

1. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Comité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale; il vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, le Comité vote ensuite sur la proposition modifiée. Si aucun amendement n'est adopté, la proposition est mise aux voix sous sa forme initiale.

2. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle tend à ajouter, supprimer ou modifier une partie de texte.

Vote sur les propositions

Article 43

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, le Comité, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, le Comité peut décider s'il votera ou non sur la proposition suivante.

2. Toutefois, les propositions ou motions n'appelant aucune décision quant au fond desdites propositions sont considérées comme des questions préalables et mises aux voix avant elles.

Elections

Article 44

Toutes les élections ont lieu à bulletin secret, à moins que le Comité ne décide, s'il n'y a pas d'objection, de ne pas procéder à un vote lorsqu'il y a accord sur un candidat.

Article 45

1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou une seule Partie et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un second tour de scrutin, le vote ne portant plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, au second tour, les deux candidats recueillent le même nombre de voix, le Président décide entre eux par tirage au sort.

2. Si, au premier tour de scrutin, plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, il est procédé à un vote spécial afin de ramener à deux le nombre des candidats. Si, après le premier tour de scrutin, trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, il est alors procédé à un deuxième tour de scrutin; s'il y a encore partage égal des voix entre plus de deux candidats, le nombre de candidats est ramené à deux par tirage au sort et le vote, qui ne porte plus que sur ces deux candidats, se poursuit conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

Article 46

1. Lorsque deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui obtiennent la majorité requise au premier tour sont élus.

2. Si le nombre des candidats qui ont obtenu la majorité est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus.

3. Si le nombre des candidats qui ont obtenu la majorité est inférieur au nombre de postes à pourvoir, il est procédé à de nouveaux tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants. Ne restent alors en lice que les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et dont le nombre ne doit pas être supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Si le nombre des candidats se trouvant à égalité est supérieur à ce dernier, il est procédé à un vote spécial pour le ramener au nombre requis.

4. Si trois tours de scrutin portant sur un nombre limité de candidats ne donnent pas de résultats, on procède alors à des scrutins libres au cours desquels il est possible de voter pour toute personne ou tout membre éligible. Si trois tours de scrutin libre ne donnent pas de résultats, les trois scrutins suivants (sous réserve du cas mentionné à la fin du paragraphe précédent, où les candidats se trouvent à égalité) ne portent plus que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au troisième des scrutins libres. Le nombre de ces candidats ne doit pas être supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir.

5. Les trois scrutins suivants sont libres, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Partage égal des voix

Article 47

En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, la proposition est considérée comme rejetée.

IX. Organes subsidiaires

Organes subsidiaires des sessions tels que groupes de travail et groupes d'experts

Article 48

1. Le Comité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 8, chaque organe subsidiaire élit son propre bureau. Le nombre des membres du Bureau ne peut être supérieur à cinq.

3. Le règlement intérieur des organes subsidiaires est celui du Comité, sous réserve des modifications que le Comité peut décider d'y apporter, compte tenu des propositions des organes subsidiaires concernés.

X. Langues et documents

Langues des sessions

Article 49

Les langues des sessions sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Interprétation

Article 50

1. Les discours prononcés dans l'une des langues des sessions sont interprétés dans les autres langues.

2. Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues des sessions. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une des langues des sessions, qui sert éventuellement de relais aux interprètes du secrétariat.

Langues des documents officiels

Article 51

Les documents officiels sont établis dans les langues des sessions.

XI. Séances publiques et séances privées

Séances plénières

Article 52

Les séances plénières sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement. Toutes les décisions prises lors d'une séance privée sont annoncées lors d'une séance publique rapprochée.

Autres séances

Article 53

Les séances des organes subsidiaires, autres que celles des groupes de rédaction éventuellement créés, sont publiques à moins que l'organe concerné n'en décide autrement.

XII. Observateurs

Participation d'observateurs

Article 54

Les observateurs peuvent participer aux travaux de la session conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Observateurs d'organisations non gouvernementales

Article 55

Les organisations non gouvernementales participant à la session en qualité d'observateurs peuvent apporter leur contribution aux négociations, étant entendu qu'elles ne jouent aucun rôle décisif dans ces négociations et compte tenu des décisions 1/1 et 2/1 relatives à la participation des organisations non gouvernementales adoptées par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ses première et deuxième sessions.

XIII. Suspension et modification du règlement intérieur

Article 56

Un article du règlement intérieur peut être modifié, ou son application suspendue, par une décision du Comité prise par consensus, avec un préavis de vingt-quatre heures.

Annexe II

Informations à fournir au Comité de négociation intergouvernemental à sa première session

1. Résultats de la réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée

a) Le rapport de la réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation intergouvernemental sur le mercure, y compris le projet de règlement intérieur;

b) Les documents soumis lors des réunions d'information qui ont eu lieu durant la réunion.

2. Documents abordant les aspects suivants :

a) La description des options concernant la structure de l'instrument sur le mercure, en se fondant sur les dispositions du paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration et en tenant compte de l'approche complète et appropriée préconisée dans ladite décision;

b) La description des options concernant les dispositions de fond à inclure pour garantir l'application efficace de l'instrument, en se fondant sur les dispositions du paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration et les dispositions pertinentes prévues dans d'autres conventions et en prenant en compte, notamment, les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) Un outil, défini conformément aux dispositions de la décision 25/5 du Conseil d'administration, permettant de suivre les progrès accomplis par le Comité de négociation intergouvernemental dans l'élaboration des dispositions de l'instrument sur le mercure concernant les obligations, le respect et les engagements en matière de fourniture d'une assistance financière et technique et de renforcement des capacités pour les pays en développement, en particulier les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les pays à économie en transition;

d) Des modèles d'articles sur les dispositions finales qui figurent généralement dans les accords multilatéraux sur l'environnement;

e) Des options concernant des mécanismes d'assistance financière prévisibles et efficaces en prenant pour exemple d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris des options placées sous l'autorité directe des Parties, basées sur des évaluations menées dans le passé et mises à jour pour prendre en compte les questions présentant un intérêt particulier pour le mercure;

f) Les options concernant la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités en prenant pour exemple d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris l'utilisation de centres régionaux et autres centres tels que ceux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, basées sur des évaluations menées dans le passé et mises à jour pour prendre en compte les questions présentant un intérêt particulier pour le mercure;

g) Les principaux concepts, procédures et mécanismes des accords multilatéraux juridiquement contraignants qui peuvent être utiles pour favoriser le respect dans le cadre de l'instrument sur le mercure;

h) Les arrangements en matière d'évaluation de l'efficacité prévus dans d'autres conventions et les approches possibles pour établir les niveaux de référence;

i) Le concept « d'utilisation essentielle » tel qu'appliqué dans d'autres accords internationaux;

j) Un glossaire des principaux termes;

k) L'état d'avancement de l'étude demandée au paragraphe 29 de la décision 25/5 du Conseil d'administration;

l) Le droit commercial international qui peut être applicable pour le futur instrument sur le mercure, y compris les dispositions sur le commerce définies dans les conventions pertinentes en vigueur;

m) Les dispositions de la Convention de Bâle intéressant le mercure;

n) Les activités menées dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale de produits chimiques qui peuvent être prises en considération pour réduire les risques posés par le mercure;

o) Les synergies et la coopération institutionnelle ainsi que la coordination avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les politiques connexes;

p) L'état d'avancement des consultations sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets menées sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Mise à jour des documents suivants

a) La note du secrétariat sur les questions examinées dans d'autres forums internationaux pouvant avoir une incidence sur le processus de négociation relatif au mercure, établie en vue de la réunion actuelle (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/7), pour inclure :

i) L'évolution des accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur;

ii) Les efforts déployés pour renforcer les synergies dans le groupe des produits chimiques et des déchets, y compris une mise à jour après les premières réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm;

iii) L'état d'avancement des négociations sur le changement climatique;

iv) L'état d'avancement des négociations sur la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;

b) Le rapport présentant des informations sur l'offre, le commerce et la demande de mercure (UNEP/GC/24/INF/17, annexe II, appendice I) (novembre 2006);

c) La note du secrétariat sur le calendrier pour les négociations sur le mercure, établie en vue de la réunion actuelle (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/4) – amendement du paragraphe 10 pour inclure un autre critère concernant « la pertinence directe des mesures concrètes sur le terrain »;

d) La note du secrétariat sur les informations à même d'aider le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, établie en vue de la réunion actuelle (UNEP(DTIE)/Hg/WG.Prep/1/9) – mise à jour du tableau;

e) Le rapport présentant les coûts et avantages de chacun des objectifs stratégiques, établi par le secrétariat en vue de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/5/Add.1);

f) Le rapport présentant des informations, basées sur les enseignements tirés des mécanismes juridiquement contraignants et volontaires existants, sur les moyens de faciliter un transfert et un appui technologiques durables en faveur de mesures de contrôle du mercure au niveau mondial, établi par le secrétariat en vue de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/10).

4. Documents provenant d'autres sources, y compris les organisations non gouvernementales, qui pourraient être mis à disposition par l'intermédiaire du secrétariat

a) Des rapports du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique;

b) Une étude de l'Union européenne sur les exigences en matière d'entreposage et la stabilisation mentionnée durant les débats en plénière;

c) Des travaux sur les meilleures techniques disponibles relatives aux valeurs limites d'émission, menés dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance;

d) Des documents d'orientation élaborés dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE, notamment des orientations sur les spécifications techniques pour le stockage à long terme;

e) Des outils d'évaluation et mesures de contrôle du mercure aux niveaux national et régional;

f) Des évaluations nationales des coûts de l'inaction;

g) Des méthodologies pour les évaluations des risques pour la santé et pour l'environnement et des directives techniques sur les bonnes pratiques de gestion des risques posés par le mercure et descriptions de ces pratiques;

h) Des rapports pertinents de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres sources;

i) Des approches pour aider les travailleurs qui tirent actuellement leurs sources de revenus d'activités provoquant des rejets de mercure à opérer une reconversion;

j) Recueil d'informations sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour l'élimination des déchets contenant du mercure, y compris l'état d'avancement de l'élaboration des directives sur les déchets de mercure dans le cadre de la Convention de Bâle;

k) Des informations sur les rejets de mercure dans les nappes d'eau et leurs effets sur la santé (le document intitulé « Orientations pour l'identification des populations à risque suite à l'exposition au mercure » (août 2008) disponible en ligne sur le site www.chem.unep.ch/mercury/IdentifyingPopnatRiskExposuretoMercuryFinalAugust08.pdf), pourrait contenir suffisamment d'informations).